

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021 à l'hôtel de ville, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage, Règlement numéro 529-22;

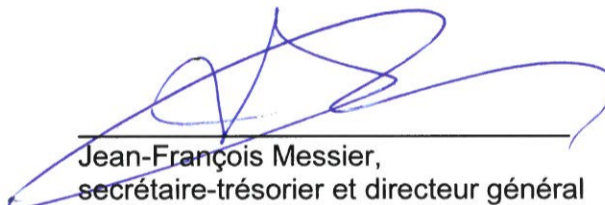
Ce règlement a pour objectifs de :

- a) Modifier les dispositions de l'article 5.2 ainsi que du tableau 8 (contenant à déchets et recyclage) et 20 (piscine);
- b) Modifier le titre et des dispositions du chapitre 15;
- c) Modifier les dispositions du chapitre 18;
- d) Modifier la grille des spécifications de la zone 211Ha;
- e) L'ajout de l'annexe 7.

Veillez noter que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 12 février 2021 et qu'il entre en force et en vigueur conformément à la Loi.

Prenez de plus avis que ce règlement pourra être consulté aux bureaux de l'Hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique pendant les heures normales de bureau. Il peut également être consulté via le site web de la Municipalité, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 19^e jour du mois de février 2021.




Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 529-22 à chacun des quatre endroits désignés par le Conseil, en date du 19 février 2021 et en publiant une copie de tel avis dans l'édition du 24 février 2021 du journal Le Saint-François.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 19^e jour du mois février 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général